



**Asamblea General
Consejo de Seguridad**

Distr.
GENERALE

A/36/444

S/14634

20 août 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 64 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le fait que les autorités d'occupation israéliennes ont interdit d'apporter une assistance quelconque aux municipalités, aux oeuvres de charité et à divers organismes, assistance sans laquelle toutes ces institutions qui jouent un rôle vital risqueraient d'avoir à supprimer les services essentiels qu'elles assurent aux citoyens des territoires occupés, et même de se trouver acculées à la faillite.

Ayant absorbé ou confisqué la majeure partie des ressources et des entreprises productrices de revenus qui permettaient à la population des territoires occupés de la rive occidentale, de Jérusalem et de la bande de Gaza, de s'assurer localement des recettes leur permettant de continuer à dispenser des services indispensables dans leurs secteurs et sphères d'activité civile respectives, les Israéliens, qui s'efforcent d'asphyxier ces institutions, ont maintenant interdit les donations de fonds provenant de diverses sources arabes de même que les contributions privées. C'est là une mesure destructrice dont le but est d'étrangler encore davantage en lui ôtant tout mode d'existence viable une population qui doit déjà subir l'épreuve et l'immense bouleversement que représentent 14 années d'occupation.

Il est de notoriété publique qu'Israël, avec un déficit qui dépasse maintenant 20 milliards de dollars et augmente tous les ans de 4 milliards de dollars, n'est pas en mesure de fournir une assistance tant soit peu substantielle aux services

* A/36/150.

qu'assurent ces institutions menacées. En fait, bien qu'aux termes de la loi, ils soient censés jouir de la citoyenneté israélienne, ces organismes locaux se sont plaints collectivement auprès des municipalités et des conseils municipaux des Palestiniens de 1948 au Gouvernement israélien, auquel ils reprochent de ne pas fournir d'assistance pour maintenir dans des villes arabes comme Nazareth ne fût-ce que les services les plus élémentaires. Dans ces secteurs, croissance nulle et stagnation sont la règle.

Les maires, et les responsables de ces organismes locaux, ont protesté auprès du Gouvernement israélien, faisant valoir que l'assistance qu'ils reçoivent représente moins du quart de celle qui est accordée aux municipalités juives. Il convient ici de souligner que les autorités israéliennes ont confisqué de 1948 à 1967 aux Palestiniens habitant ces territoires plus de 90 p. 100 de leurs terres cultivables. Depuis deux ans, une implacable politique qui intensifie les confiscations vise à opérer ce que les Israéliens appellent la "judaïsation" de la Galilée. Le comportement brutal des autorités israéliennes, que ce soit dans les territoires occupés en 1967 ou dans ceux qui sont occupés depuis 1948, ne peut avoir pour but que de forcer les Palestiniens à abandonner leur patrie ancestrale et de rendre la situation au Moyen-Orient encore plus instable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSFIRAH

